

PREFECTURE DU LOIRET
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Objet :

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, maître d'ouvrage, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'agrandissement du plan d'épandage des boues de l'usine Seine aval, située sur quatre communes des Yvelines (Achères, Maisons-Laffite, Saint-Germain-en-Laye et Conflans-Sainte-Honorine) et deux communes du Val d'Oise (La Frette-sur-Seine et Herblay) sur des parcelles agricoles du Loiret. Ce projet relève de la catégorie n°26 des projets définis à l'annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Il est donc soumis à une étude d'incidence et à avis de l'autorité environnementale.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du **13 octobre 2025 à 9h au 13 janvier 2026 à 19h**. Cette consultation sera conduite par Monsieur Jean-Pierre GERARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Jean-Claude GAGNOL, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/station-epuration-loiret>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support informatique dans l'ensemble des mairies concernées par l'épandage aux jours et heures habituels d'ouverture.

De plus, le dossier en format papier pourra être consulté dans les mairies de GIEN, MONTARGIS, CHEVANNES, NOGENT-SUR-VERNISSON, OUZOUER-SUR-TREZEE, CHATILLON-COLIGNY, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier simplifié en format papier sera également mis à disposition dans l'ensemble des mairies concernées par le projet (document de demande, résumé non technique et dossier cartographique de la commune)

Le projet d'autorisation environnementale n'est pas soumis à évaluation environnementale, suite à la décision de la DREAL du 18 avril 2025. Le dossier comprend notamment l'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Théo SOUDIERE, ingénieur d'études en charge du suivi du projet (pole.etude.idf@sede.fr).

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/station-epuration-loiret>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : station-epuration-loiret@mail.registre-numerique.fr, en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, et ce pendant la durée de l'enquête ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de NOGENT-SUR-VERNISSON, au 17 Rue Aristide Briand, 45290 Nogent-sur-Vernisson.

Le commissaire enquêteur tiendra deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire :

- une **réunion d'ouverture le 14 octobre 2025 de 18h30 à 20h00**, Salle de conférence 401, Centre Anne de Beaujeu, Place Jean Jaurès 45500 Gien
- une **réunion de clôture le 9 janvier 2026 de 18h00 à 19h30**, salle Carnot, 16 rue Carnot, 45200 Montargis.

Les permanences suivantes se tiendront, aux dates et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous pour recueillir les observations orales et écrites du public sur un registre « papier ».

LIEU	DATE	HEURE
<u>Mairie de Chevannes</u> 2 Chem. des Fontaines, 45210 Chevannes	4 novembre 2025	10h à 12h
<u>Mairie de Nogent-sur-Vernisson</u> 17 Rue Aristide Briand, 45290 Nogent-sur-Vernisson	19 novembre 2025	10h à 12h
<u>Mairie de Ouzouer-sur-Trézée</u> 1 Rue Grande, 45250 Ouzouer-sur-Trézée	03 décembre 2025	10h à 12h
<u>Mairie de Châtillon-Coligny</u> 1 Pl. Coligny, 45230 Châtillon-Coligny	10 décembre 2025	10h à 12h

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral par la Direction Départementale du Loiret.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics, sur le site internet, au plus tard à la date de parution de cette décision et pendant une durée d'un an.